Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_087-DE

TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-087

OBJET : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MERCREDIS DE LA ROCHE AUX FEES - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2 3° et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, dans le cadre **des évènements « Mercredis de la Roche aux Fées « Edition 2026** , Roche aux Fées Communauté souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors **des évènements prévus les Mercredis 22 et 29 juillet 2026** sur le site mégalithique de la Roche aux Fées à Essé **;**

Considérant que l'ASSOCIATION DE SECOURISME DU PAYS DE FOUGERES a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de services portant sur **la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des Mercredis de la Roche aux Fées en 2026**, ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant	Durée
ASSOCIATION DE SECOURISME DU PAYS DE FOUGERES 25 Bel-Air 35420 ST GEORGES REINTEMBAULT N° SIRET : 522 548 155 00020	630 € Nets de taxe	Jusqu'au 30 juillet 2026

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'une convention, avec l'association précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6188, Fonction 64, Service 9502.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_087-DE

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en Préfecture,
- Notifiée à l'Association de Secourisme du Pays de Fougères.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 29 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.